

# Annexe : Cas tarifaires

Tarif  
A

## Qui est concerné ?



- Résidence principale,
- Les professionnels dotés d'un bac ordures ménagères,
- Exceptions saisonnières
- Locations de bacs,
- Refus d'adhésion.

## Comment est calculée la redevance ?

Un abonnement au service comprenant 12 levées en fonction du volume du bac



Levées supplémentaires

## Quel volume de bac ordures ménagères choisir ?



80L\*



140L



240L



340L



660L

Réservé aux foyers composés d'une personne seule



- Résidence principale : Les particuliers



- Les professionnels dotés d'un bac ordures ménagères



- Exceptions saisonnières : Professionnels dotés d'un bac, sur demande préalable et pouvant faire l'objet d'une dérogation pour une collecte saisonnière hebdomadaire, une convention entre le Sictom et le professionnel sera établie.



- Locations de bacs : Particuliers, Professionnels, Adhérents au syndicat qui fait la demande de bacs pour des besoins occasionnels et ponctuels inférieurs à 6 mois et avec lequel est conclu une convention de mise à disposition.



- Refus d'adhésion : Usagers dissimulant des informations ou refusant le principe de redevance incitative.

